



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS ET CONDUITES, PROLONGEMENT, RENFORCEMENT OU CREATION DE RESEAU D'EAU POTABLE

Date et heure limites de réception des offres :

15 septembre 2026 -12 :00

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS ET CONDUITES, PROLONGEMENT, RENFORCEMENT OU CREATION DE RESEAU D'EAU POTABLE
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Contrôle technique	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS ET CONDUITES, PROLONGEMENT, RENFORCEMENT OU CREATION DE RESEAU D'EAU POTABLE

Lieu(x) d'exécution :

Amiens Métropole

80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Remplacement des branchements et conduites, prolongement, renforcement ou création de réseau sur Amiens, Boves, Cagny, Camon, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Longueau, Pont-de-Metz, Rivery, Saleux et Salouel.
02	Remplacement des branchements et conduites, prolongement, renforcement ou création de réseau sur Allonville, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Cardonnette, Clairly-Saulchoix, Creuse, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébécourt, Pissy, Poulainville, Querrieu, Remiencourt, Revelles, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saulfieu, Saint-Vaast-en-Chaussée, Saveuse, Seux, Thézy-Glimont, Vaux-en-Amiénois, et Vers-sur-Selle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats peuvent soumettre des offres pour tous les lots.

Afin d'assurer une bonne coordination dans l'exécution des prestations ainsi qu'une bonne continuité en cas de nombreux chantiers simultanés, un même opérateur économique ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

Le candidat classé premier au lot n°1, qui constitue le lot présentant l'importance financière la plus élevée, ne pourra être désigné que titulaire de ce lot.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Maximum
01	10 000 000,00 €
02	5 000 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le maximum total de commandes, toutes périodes confondues, est donc défini comme suit :

Lot(s)	Maximum total
01	40 000 000,00 €
02	20 000 000,00 €

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45332200-5	Travaux d'installation de distribution d'eau

Lot(s)	Code principal	Description
01	45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau
02	45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée et aucune variante n'est exigée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par la société PREVENTEC.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) (pour chaque lot)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (pour chaque lot)
- Le Vademecum de la dématérialisation
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le 4 septembre 2026. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer).
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Certifications de qualification professionnelles exigées :

Libellés
<u>Pour l'ensemble des lots</u> : FNTF 5113 (canalisations de DN ≤ 300mm en site non urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neuf) et 5118 Etablis en canalisations de DN ≤ 300mm en site non urbanisé avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (pour chacun des lots):

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, à dater, à signer
BPU valant DQE à compléter, à dater, à signer
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ainsi que sur la présente page de garde.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. **Chaque pli remis par le candidat en réponse à la présente consultation sera considéré comme une offre et devra par conséquent comprendre l'ensemble des pièces exigées.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul sera pris en compte le dernier pli reçu sur la plateforme, dans le délai de remise des offres, quel qu'en soit le contenu. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation sous peine d'être déclaré irrégulier.**

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Place de l'Hôtel de Ville
80000 AMIENS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)
Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
----------	-------------

1-Prix des prestations 1.1. DQE ouvert (sur 30 points) 1.2. DQE caché (sur 20 points)	50.0
2-Valeur Technique 2.1. <i>Qualité de l'organisation par le candidat pour répondre au marché (sur 15 points) :</i> 2.1.1. <i>Pertinence sur le choix des moyens humains, ainsi sur les qualifications et formations particulières du personnel pour pouvoir réaliser les différentes interventions: sur 5 points</i> 2.1.2. <i>Pertinence sur le choix des moyens matériels dont dispose le candidat pour la réalisation des travaux : sur 5 points</i> 2.1.3. <i>La capacité à mobiliser des équipes : sur 5 points</i> 2.2. <i>Caractéristiques techniques (sur 20 points) :</i> 2.2.1. <i>Pertinence de la méthodologie et programme d'exécution des travaux : sur 5 points</i> 2.2.2. <i>Qualité des matériaux et matériels fournis pour réaliser les travaux : sur 5 points</i> 2.2.3. <i>Pertinence de l'analyse des contraintes particulières pour travaux à proximité des réseaux et de la méthodologie d'intervention pour lever ces contraintes ainsi que de l'analyse des contraintes liées aux autres intervenants sur le chantier et au sous-sol : sur 5 points</i> 2.2.4. <i>Pertinence sur la qualité de l'analyse des risques liés à l'hygiène et à la sécurité du chantier : sur 5 points</i>	35.0
3-Valeur environnementale 3.1. <i>Qualité de l'analyse des contraintes liées aux riverains (accès, ramassage des OM, ramassage scolaire, livraison commerces, transport en commun) : sur 5 points</i> 3.2. <i>Qualité de l'analyse des contraintes liées à l'impact sur la faune et la flore (protection du système racinaire, continuité de circulation de la faune,...) : sur 3 points</i> 3.3. <i>Qualité de l'analyse des contraintes écologiques liées à l'environnement (propreté du chantier et des engins, nuisance sonore, émanations de poussière, fumées) : sur 4 points</i> 3.4. <i>Qualité de l'analyse des contraintes liées au devenir et au retraitement des déchets de chantier (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination</i>	15.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- 1) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Le critère prix sera calculé sur la base du montant total HT du DQE ouvert et du DQE caché¹ selon la méthode suivante :

A/ Tel qu'il résulte du DQE ouvert (sur 30 points) :

La note N1 est donnée par la formule : $N1 = 30 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec :

P_{mini} = offre qui a le montant du DQE le plus faible ;

P = montant du DQE de l'offre étudiée ;

Le DQE dont le montant est le moins élevé reçoit la note maximale.

B/ Tel qu'il résulte du DQE caché (sur 20 points) :

La note N2 est donnée par la formule : $N2 = 20 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec :

P_{mini} = offre qui a le montant du DQE «caché» le plus faible ;

P = Montant du DQE «caché» de l'offre étudiée ;

La première note du critère prix sera calculée comme suit : $N1 + N2 = \text{Note prix}$

Une fois ce premier classement établi, une seconde pondération sera effectuée de la manière suivante :

Le candidat classé premier obtiendra automatiquement la note maximale de 50 sur 50 points.

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de calculer la note prix finale :

Note pondérée = (Note n°1 de l'offre étudiée / Note n°1 du premier classement) *50

¹ Le DQE caché est un document créé sur la base DQE ouvert. Il reprend un certain nombre d'articles du DQE ouvert (ainsi que des prix non détaillés dans le DQE ouvert) en fixant des quantités estimatives prédéterminées pour chaque article. Il a été établi par le service technique, qui a transmis au référent juridique, avant le lancement de la présente consultation, un DQE dont les quantités sont figées. Ce document n'est pas porté à la connaissance des candidats. Il sera complété lors de l'analyse des offres, les prix unitaires renseignés par le candidat seront reportés sur le DQE caché sur la base des chiffres indiqués par l'entreprise dans son BPU. Le DQE caché est non communicable à un tiers durant toute la période de consultation des entreprises et ce jusqu'à la signature de l'accord-cadre.

- 2) La méthode utilisée pour la notation du critère « Valeur technique et « Valeur environnementale» est la suivante :

Les critères et sous-critères seront notés selon le barème suivant, sur la base des éléments décrits dans le mémoire technique :

	<u>Sous-critère Sur 5 points</u>	<u>Sous-critère Sur 4 points</u>	<u>Sous-critère Sur 3 points</u>
Absence d'information	0	0	0
Insuffisant(e)	1.25	1	0.75
Moyen(ne)	2.5	2	1.5
Satisfaisant(e)	3.75	3	2.25
Très satisfaisant(e)	5	4	3

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard le 4 septembre 2026 - 17:30.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard le 10 septembre 2026.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170
Télécopie : 0322336171
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens
Rue Lemerchier
BP 14 CS 81114
80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...) ;
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.